LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

REGLEMENT JEUNES

SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1- PARTICIPATION : 5
ARTICLE 2 - DEROULEMENT DES PLATEAUX : 5
1ère PHASE *5*
2ème PHASE *6*
ARTICLE 3 – HORAIRES ET DUREE 6
ARTICLE 4 - EQUIPEMENT DU JOUEUR 6
ARTICLE 5 - TERRAIN 6
ARTICLE 6 - BALLONS 7
ARTICLE 7 – ARBITRAGE 7
ARTICLE 8 – FEUILLE DE MATCH 7
ARTICLE 9 - FORFAITS 7
ARTICLE 10 - POLICE DES INFRASTRUCTURE POUR LES PLATEAUX 7
ARTICLE 11 - CAS PARTICULIERS 7

RÈGLEMENT DU CHALLENGE U11 8

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE ET PARTICIPANTS 8
ARTICLE 2 - REGLEMENT 8
ARTICLE 3 - SYSTEME DE LA COMPETITION 8
Phase 1 : « Découverte ou Brassage » 8
Phase 2 : « ÉLITE et ESPOIR » 8
ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS 9
ARTICLE 5 - QUALIFICATIONS ET LICENCES 9
ARTICLE 6 – FEUILLE DE MATCH 9
ARTICLE 7 – HORAIRES ET DUREE 10
ARTICLE 8 - EQUIPEMENT DU JOUEUR 10
ARTICLE 9 – TERRAIN 10
ARTICLE 10 - BALLONS 10
ARTICLE 11 – ARBITRAGE 10
ARTICLE 12– PROGRAMMATIONS DES RENCONTRES 10
ARTICLE 13– POLICE DES TERRAINS 11
ARTICLE 14 – FORFAIT 11
ARTICLE 15 - RESULTATS ET CLASSEMENTS 11
ARTICLE 16 – APPLICATION DES REGLEMENTS 11

REGLEMENT DU CRITERIUM U13 12

PREAMBULE 12
ARTICLE 1 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS 12
ARTICLE 2 – ORGANISATION 12
ARTICLE 3 – REGLEMENT 12
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS 13
ARTICLE 5 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES 13
ARTICLE 6 – SYSTEME DE LA COMPETITION 14
Phase 1 : « Phase de brassage » 14
Phase 2 : « Phase Championnat » 14
ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA COMPETITION 14
ARTICLE 8 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION 15
ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH 15
ARTICLE 10 – DUREE DES RENCONTRES 15
ARTICLE 11 – HORAIRES ET CALENDRIER 15
Date et horaire des matchs 15
Calendrier 15
ARTICLE 12 – REGLES DE DEPARTAGE 16
ARTICLE 13 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES 16

ARTICLE 14– DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 17
ARTICLE 15 – DISPOSITIONS MATERIELLES 19
ARTICLE 16 – FORFAITS 21
ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 21
ARTICLE 18 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH 22
ARTICLE 19 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES 22
ARTICLE 20 – APPLICATION DES REGLEMENTS 22
ARTICLE 21 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE 22
ARTICLE 22 – DISPOSITIONS NON PREVUES 22

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15 24

PREAMBULE 24
ARTICLE 1 – CHALLENGE ET RECOMPENSES 24
ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS 24
ARTICLE 3 – ORGANISATION 24
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS 25
ARTICLE 5 – PRINCIPES DE CONSTITUTIONS DES CHAMPIONNATS 25
ARTICLE 6 – PARTICIPATION A LA COMPETITION 26
ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION 26
Phase de brassage 26
U15 Régional 1 26
U15 Régional 2 26
ARTICLE 8 – TITRE – ACCESSION / RELEGATION 27
U15 Régional 1 : 27
ARTICLE 9 – DUREE DES RENCONTRES 27
ARTICLE 10 – HORAIRES ET CALENDRIER 27
Date et horaire des matchs 27
Calendrier 27
ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES 28
ARTICLE 12 – REGLES DE DEPARTAGE 28
ARTICLE 13 – TITRES 29
ARTICLE 14 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES 29
ARTICLE 15 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 30
Nombre de joueurs mutés 31
ARTICLE 16 – DISPOSITIONS MATERIELLES 32
ARTICLE 17 – FORFAIT GENERAL 32
ARTICLE 18 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 33
ARTICLE 19 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH 33
ARTICLE 20 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES 33
ARTICLE 21 – DISPOSITIONS POUR RECOURS 33
ARTICLE 22 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE 34
ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES 34

REGLEMENT DE LA REGIONALE U16 FEMININES 35

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'EPREUVE 35
ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE 35
ARTICLE 3 – GESTIONS DE LA COMPETITION 36
ARTICLE 4 – DISPOSITION ADMINISTRATIVES 36
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS MATERIELLES 37
Feuilles de match 37
Dimensions des terrains et ballons 37
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES 38
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES 38
ARTICLE 8 - TITRES 38
ARTICLE 9 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 38
ARTICLE 10 – CAS NON PREVUS 39

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U18 40

PRÉAMBULE 40
ARTICLE 1 – CHALLENGE ET RÉCOMPENSES 40
ARTICLE 2 – MODALITÉS DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS 40
ARTICLE 3 – ORGANISATION 40
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS 42
ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA COMPÉTITION 42
ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION 42
Phase de brassage 42
U18 Régional 1 43
U18 Régional 2 43
ARTICLE 7 – TITRE – ACCESSION / RELÉGATION 43
U18 Régional 1 : 43
ARTICLE 8 – DURÉE DES RENCONTRES 45
ARTICLE 9 – HORAIRES ET CALENDRIER 45
Date et horaire des matchs 45
Calendrier 45
ARTICLE 10 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES 45
ARTICLE 11 – RÈGLES DE DÉPARTAGE 46
ARTICLE 12 – TITRES 46
ARTICLE 13 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES 46
ARTICLE 14– DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 47
Nombre de joueurs mutés 49
Statut des joueurs issus du CERFA FC en matière de mutation 49
ARTICLE 15 – DISPOSITIONS MATERIELLES 49
Feuilles de match 49
ARTICLE 16 – FORFAIT GENERAL 50
ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 50
ARTICLE 18 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH 51
ARTICLE 19 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES 51
ARTICLE 20 – DISPOSITIONS POUR RECOURS 51
ARTICLE 21 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE 51
ARTICLE 22 – DISPOSITIONS NON PRÉVUES 51

REGLEMENT PLATEAUX U7/U9
Football à 4 et à 5 et Futsal à 5

ARTICLE 1- PARTICIPATION :

Les rencontres de football à 4 des joueurs de catégorie U7 sont ouvertes aux joueurs titulaires d'une licence U6 et U7 ainsi qu'aux joueuses U6F, U7F et U8F (en mixité).

Les rencontres de football à 5 des joueurs de catégorie U9 sont ouvertes aux joueurs titulaires d'une licence U8 et U9 ainsi qu'aux joueuses U8F, U9F et U10F (en mixité). Les joueurs titulaires d'une licence U7 autorisés médicalement à participer en catégorie immédiatement supérieure, peuvent participer à ces plateaux, il pourra être autorisé 3 remplaçants par équipe.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DES PLATEAUX :

Les plateaux U7 et U9 se dérouleront en 2 phases.

S'agissant d'une épreuve promotionnelle, les classements des diverses phases ne seront pas publiés et ne serviront qu'à donner des indications pour constituer les groupes des phases suivantes.

Il est précisé que lors des 2 phases, un plateau peut se dérouler en pratique futsal en gymnase ou extérieur (city stade, terrain de hand, …).

Les matchs se joueront le samedi matin, sauf exception eu égard aux disponibilités des infrastructures.

1ère PHASE

La 1ère phase se déroule d'octobre à décembre.
Dans cette 1ère phase, les U7 et les U9 jouent à 4 c 4 sur des terrains de 28mx20m.
Pour la 1ère phase, 6 SECTEURS seront constitués et répartis géographiquement :

Le nombre d'équipes par groupe n'est pas défini et sera conditionné par le nombre d'équipes engagées. Les groupes de secteur pourront éventuellement être revus en fonction des engagements reçus.

A l'intérieur des secteurs, les équipes se rencontreront sous forme de plateaux de 4 à 12 équipes, selon le calendrier établi par la Ligue de Guadeloupe de Football et la Direction Technique Régionale.

Lors des plateaux en futsal, il sera fait applications des modalités et règlements spécifiques à cette pratique. (Voir Annexe lois du jeu futsal).

2ème PHASE

La 2ème phase se déroule de janvier à juin.
Dans cette 2ème phase :

- Les U7 jouent à 4 c 4 sur des terrains de 28mx20m.
- Les U9 jouent à 5 c 5 sur des terrains de 36mx28m

L'organisation géographique sera adaptée aux besoins au cours cette deuxième phase avec des dates de plateaux sur herbe qui pourront être constitués en inter- secteurs.

Le nombre d'équipes par groupe n'est pas défini et sera conditionné par le nombre d'équipes engagées. Les groupes pourront éventuellement être revus en fonction des engagements reçus.

A l'intérieur des secteurs, les équipes se rencontreront sous forme de plateaux de 4 à 12 équipes, selon le calendrier établi par la Ligue de Guadeloupe de Football et la Direction Technique Régionale.

Lors des plateaux en futsal, il sera fait applications des modalités et règlements spécifiques à cette pratique. (Voir Annexe lois du jeu futsal

ARTICLE 3 – HORAIRES ET DUREE

Les rencontres se jouent dans la mesure du possible le samedi matin.

3 rencontres, 1 forme jouée en ballon magique, 1 défi de 10' sont prévues pour les U7 (50' maximum).

3 rencontres, 1 forme jouée en Funino, 1 défi de 12' sont prévues pour les U9 (60' maximum).

ARTICLE 4 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

Le port des protège-tibias est obligatoire.

ARTICLE 5 - TERRAIN

U7 : La rencontre se déroule sur un terrain de football à 4 aux dimensions de 28m x 20m.

U9 : La rencontre se déroule sur un terrain de football à 5 aux dimensions de 36m x 28m.

ARTICLE 6 - BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club organisateur du plateau ou l'une des équipes du plateaux. Les ballons utilisés en U7, U9 sont de taille 3.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

Arbitrage éducatif par les encadrants.

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de matchs devront être à la ligue 48h. après les plateaux, soit sur l'application « Foot Animation Loisir » (FAL).

ARTICLE 9 - FORFAITS

Dans la mesure où une équipe déclare forfait ou en cas d'indisponibilité ne peut participer à un plateau, le club devra en informer l'organisateur et le responsable de plateau dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 - POLICE DES INFRASTRUCTURE POUR LES PLATEAUX

Le club organisateur est chargé de la police de l'infrastructure et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

La Ligue de Guadeloupe de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

ARTICLE 11 - CAS PARTICULIERS

Lors de chaque phase, si nécessaire, la Ligue et la Commission en charge de ces plateaux se réservent la possibilité d'effectuer tous les arbitrages utiles à l'équilibre et au bon déroulement des plateaux.

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par la commission en charge de ces plateaux.

RÈGLEMENT DU CHALLENGE U11

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE ET PARTICIPANTS

Challenge réservé aux équipes de “U11” de tous les clubs affiliés à la Ligue de Guadeloupe de Football.

Tout(e)s les joueurs/joueuses participant à la compétition doivent obligatoirement être licenciés pour la saison en cours.

ARTICLE 2 - REGLEMENT

Ce Challenge est organisé en conformité avec les règlements généraux et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE LA COMPETITION

Le Challenge se joue en deux phases.

Phase 1 : « Découverte ou Brassage »

- X poules composées de X équipes en Basse-Terre
- X poules composées de X équipes en Grande-Terre

La phase de brassage durera 3 ou 4 journées.

Phase 2 : « ÉLITE et ESPOIR »

- 2 Poules de Niveau 1 – Basse-Terre (composée de X équipes)
- 2 Poules de Niveau 2 – Basse-Terre (composée de X équipes)
- 2 Poules de Niveau 3 – Basse-Terre (composée de X équipes)

- 2 Poules de Niveau 1 – Grande-Terre (composée de X équipes)
- 2 Poules de Niveau 2 – Grande-Terre (composée de X équipes)
- 2 Poules de Niveau 3 – Grande-Terre (composée de X équipes)

La phase « Elite et Espoir » durera 12 à 14 journée.

Les matchs se disputent sous forme de challenges avec 4 à 5 équipes : 3 matchs de 20’ sont jouées par chaque équipe.

Un défi technique jonglerie précède la première rencontre.

Pour chacun de ces plateaux, il est désigné un club organisateur parmi les équipes en présence.

Ponctuellement, des plateaux de futsal pourront être proposés.

Ce club est responsable de la préparation du terrain. Conformément aux directives concernant la sécurité, les buts doivent obligatoirement être fixés au sol.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être réalisés dans le logiciel Footclubs avant le 31/08/2026.

Les clubs peuvent engager plus d'une équipe dans la compétition.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible jusqu'à la fin de la première phase uniquement. Ces équipes seront directement intégrées en phase 2 dans les poules de niveau 2 ou 3 selon les besoins d'équilibre du calendrier.

ARTICLE 5 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les licencié(e)s pouvant participer à ce Challenge sont :

- ✓ Les U11 / U11F (**2016),** les U10 / U10F (**2017)**
- ✓ Trois U9 / U9F (**2018**) par équipe maximum (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)
- ✓ Sont autorisées les joueuses U12F (**2015**).
- ✓ Une équipe se compose de 12 joueurs/joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçants).
- ✓ 4 joueurs/joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisés par équipe dont 1 ayant changé de club hors période normale.
- ✓ Les joueurs/joueuses qui sont inscrit(e)s sur la feuille de match doivent être qualifié(e)s à la date de la rencontre. Un joueur ou une joueuse évoluant au sein du Challenge U11 ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain.

ARTICLE 6 – FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de matchs devront être à la ligue 48h. après les plateaux, soit l'application FAL, soit sous un format papier traditionnel.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET DUREE

Les rencontres se jouent dans la mesure du possible le samedi matin.

Chaque rencontre a une durée de 20' minutes -maximum sans prolongation.

Il n'y a pas de pause coaching, ni mi-temps.

Les plateaux sont constitués de 3, 4, 5 équipes maximum. La durée des rencontres est donc ajustée en fonction du nombre d'équipes présentes.

ARTICLE 8 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

Le port des protège-tibias est obligatoire.

ARTICLE 9 – TERRAIN

La rencontre se déroule sur un terrain de football à 8.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club organisateur du plateau ou l'une des deux équipes de la rencontre. Les ballons utilisés en U11 sont de taille 4.

ARTICLE 11 – ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

- ✓ Un arbitre officiel licencié
- ✓ Un dirigeant ou un éducateur dont la licence a été validée médicalement

A noter : le hors-jeu se juge à partir la médiane au lieu des 13 m (loi du jeu foot à 8).

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

ARTICLE 12– PROGRAMMATIONS DES RENCONTRES

12.1 Les calendriers sont établis par la CRFAL.

Les dates, heures et lieux des rencontres figurant aux calendriers doivent être respectés. Toute demande de modification (date, heure, lieu) émanant d'un club, pour être examinée, devra être formulée dans Footclubs dans les délais réglementaires.

Dans tous les cas, l'accord du club adverse est obligatoire.

12.2 - Aucun club ne pourra organiser de tournoi réservé aux U11 s'il n'est inscrit et ne participe régulièrement au Challenge U11.

12.3 - Aucun tournoi ne pourra se tenir à une date prévue pour l'organisation du critérium.

Les clubs sont tenus d'organiser les tournois dans les créneaux prévus à cet effet au calendrier prévisionnel du football d'animation. Une demande d'homologation devra être formulée auprès de la LGF au moins 2 mois avant la date prévue pour la manifestation.

ARTICLE 13– POLICE DES TERRAINS

Le club organisateur est chargé de la police de l'infrastructure et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

La Ligue de Guadeloupe de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

ARTICLE 14 – FORFAIT

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

ARTICLE 15 - RESULTATS ET CLASSEMENTS

Les résultats sont enregistrés, mais ne seront pas publiés.

Un classement est établi sur la journée.

Recontre : V= 4 pts, N= 2 pts, D = 1 pt, Défi jonglerie= 2 pts

ARTICLE 16 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRFAL, CRGCC ou CRSRC en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (CARAD) et en dernier ressort par le Comité de Direction de la Ligue de la LGF dans l'intérêt supérieur du football.

REGLEMENT DU CRITERIUM U13

PREAMBULE

La Ligue de Guadeloupe de Football est organisatrice du Critérium U13.

ARTICLE 1 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de gestion des Calendriers et des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F., au plus tard mi-août, ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le Comité de Direction de la Ligue de la Ligue de Guadeloupe de Football délègue ses pouvoirs à :

- la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C.)
 - pour la gestion du calendrier de l'épreuve
- la Commission Régionale du Football d'Animation et des Labels (C.R.F.A.L.)
 - pour l'animation et le suivi de ce Critérium
- la Commission Régionale des Statuts, des Règlements et des Contentieux (C.R.S.R.C.)
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- la Commission Régionale de Discipline (C.R.D.)
 - pour l'examen des affaires disciplinaires.
- la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.)
 - pour le traitement en dernier ressort, des appels sur les décisions émises par la C.R.S.RC.

En cas de carence, le Comité de Direction de la Ligue ou le secrétariat général de la LGF est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue de Guadeloupe de Football, ceci dans l'intérêt général.

ARTICLE 3 – REGLEMENT

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés en dernier ressort par le Comité de Direction de la Ligue, sauf pour les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Le Critérium U13 est ouvert aux clubs de Régional 1, Régional 2, Régional 3, Régional Féminine et aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes.

Les engagements doivent parvenir à la L.G.F. avant la date fixée par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Comité de Direction de la Ligue .

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Les clubs peuvent engager plus d'une équipe dans la compétition.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible avant le début de la phase de brassage et avant le début de la deuxième phase.

Dans le cas où un club de Régional 1 – Régional 2 – Régional 3 ou Régional Féminine aurait engagé plus d'une équipe dans la compétition, les obligations en matière d'équipes de jeunes s'appliquent de la même façon pour les 2 équipes engagées.

ARTICLE 5 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition séniors. Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe séniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à l'article 3.3.1 du Règlement Général des compétitions L.G.F.

La phase de brassage est prévue dans le cadre du Criterium U13. Les forfaits enregistrés lors de la phase de brassage ne sont pas compatibilisés dans le cadre des obligations des clubs.

Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvel engagement et/ou de retirer un engagement.

La L.G.F. peut refuser d'engager un club.

ARTICLE 6 – SYSTEME DE LA COMPETITION

Le critérium se joue en deux phases :

Phase 1 : « Phase de brassage »

Sous forme de plateaux géographiques.

Un défi technique jonglerie précède la première rencontre.

Phase 2 : « Phase Championnat »

En match Aller/Retour

Un défi technique jonglerie précède la rencontre.

A l'issue de la fin des engagements des clubs, une circulaire détaillera les modalités d'organisation des différentes phases.

Les matchs se disputent tant que possible sous forme de **match simple** ou de plateaux.

Pour chacun **des matchs simples ou des plateaux**, il est désigné un club organisateur parmi les équipes en présence.

Ce club est responsable de la préparation du terrain.

Conformément aux directives concernant la sécurité, les buts doivent obligatoirement être fixés au sol.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA COMPETITION

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 13 les licenciés :

- U13
- U12
- U11 (dans la limite de 3 joueurs maximum et avec autorisation de surclassement simple sur la licence)
- U14 F
- U13 F
- U12 F
- U11 F (dans la limite de 3 joueuses maximum et avec autorisation de surclassement simple sur la licence).

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La phase de brassage se déroule sous forme de plateau.

Durant la phase de brassage, les équipes sont réparties en poules géographiques.

A l'issue de la phase de brassage, les **2** premières équipes de chaque groupe sont placées dans des poules de niveau ELITE B/T et ELITE G/T et les autres dans des poules de niveau ESPOIR pour la seconde phase, qui se déroulera en matchs aller et retour.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La FMI étant utilisé pour toutes les catégories, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site internet de la LGF et dans l'interface Footclubs.

Le match gagné par forfait ou par pénalité le sera sur le score de 3 à 0.

Toutefois, si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité avait inscrit plus de 3 buts, c'est ce score qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant dans tous les cas, le bénéfice de ses éventuels buts inscrits.

ARTICLE 10 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent dans la mesure du possible le dimanche matin.

Chaque rencontre a une durée de 70' minutes, divisée en 2 périodes de 35' minutes sans prolongation, ni tirs au but.

Une pause coaching de deux minutes à la moitié de chaque période sera obligatoirement observée.

La période de repos entre chaque mi-temps est fixée à 10 minutes.

ARTICLE 11 – HORAIRES ET CALENDRIER

Date et horaire des matchs

Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclubs sauf avis contraire signifié par la LGF.

Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire suivant la procédure de l'article 2.5 du Règlement Général

Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour la phase de brassage sont fixées par la C.R.G.C.C. et validées par le Comité de Direction de la Ligue et sont publiées en début de saison. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

La C.R.G.C.C. conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

ARTICLE 12 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés suivant les modalités suivantes :

Dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.

En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes, 3- Puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.

En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;

En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.

En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

13.1 Arbitrage

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques.

Elles sont détaillées dans la « Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013 ».

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. un arbitre officiel licencié
2. un dirigeant ou un éducateur dont la licence a été validée médicalement.

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

13.2 Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

13.3 La FMI étant utilisé pour le Critérium U13, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site internet de la LGF et dans l'interface Footclubs.

Il ne sera pas publié de classement mais les résultats des matchs permettront à la C.R.F.A.L. de déterminer les équipes composant les différents groupes de niveau à l'issue de la phase 1 et de la phase 2.

Le match gagné par forfait ou par pénalité le sera sur le score de 3 à 0.

Toutefois, si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité avait inscrit plus de 3 buts, c'est ce score qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant dans tous les cas, le bénéfice de ses éventuels buts inscrits.

Toute équipe présente mais refusant de participer aux défis techniques éventuellement programmés avant la rencontre, perdra le match par pénalité.

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison, pour non-respect de l'article 7 de ce présent règlement, entraine par décision de la commission compétente de la L.G.F., le forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

13.4 Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

ARTICLE 14– DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

14.1 Toute équipe prenant part à la compétition doit obligatoirement être accompagnée par deux dirigeants licenciés, responsables dûment mandatés par les clubs dont ils dépendent.

Le manquement à cette obligation ne permettra pas la participation des joueurs à la rencontre. L'équipe perdra le match par pénalité.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre du Comité de Direction de la Ligue , de commission ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des deux responsables licenciés requis.

14.2 Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

14.3 Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

14.4 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre.

Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue.

Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des Compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

14.5 Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général. L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite.

Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue.

La C.R.G.C.C. ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus.

Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

14.6 Aucun club ne pourra organiser de tournoi réservé aux U13 s'il n'est inscrit et ne participe régulièrement au Challenge U13.

14.7 Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non-couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs peuvent solliciter l'intervention des cadres techniques de la LGF.

14.8 Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

Seuls peuvent se trouver dans l'enceinte grillagée ou le long de la ligne de touche (en cas d'absence d'enceinte grillagée), les dirigeants et joueurs régulièrement inscrits sur la feuille d'arbitrage et les brancardiers du club organisateur.

En cas d'absence d'enceinte grillagée et de main courante, nul ne peut se tenir à moins de 3,50m des lignes de touche et 6m derrière la surface de but.

La zone centrale neutre doit être toujours vide.

14.9 Nombre de joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match s'élève à 4 dont 1 au maximum hors période, comme indiqué dans l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.

14.10 Les joueurs et joueuses qui sont inscrits sur la feuille de match doivent être qualifiés à la date de la rencontre.

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la F.F.F. est interdite (voir Article 151 des RG F.F.F.):

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS MATERIELLES

15.1 Feuilles de match

La FMI est obligatoire dans l'ensemble des compétitions de la LGF. L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont applicables dans le football des jeunes selon l'article 139bis des règlements généraux de la FFF.

Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre doit utiliser la FMI.

Le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support.

Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait, selon la situation, par la commission compétente.

Dans le cas de non-utilisation de la FMI pour des raisons techniques ou autres, les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans le délai règlementaire, ainsi que la feuille de match papier.

Elle doit préciser le motif de la non-utilisation de la FMI et du non-déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire en cas de feuille papier l'intégralité du numéro de la licence ou

les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, en transmettant la FMI ou la feuille de match papier.

L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons.

En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

15.2 Les rencontres se déroulent sur des terrains classés à minima, T7. Les matchs de disputent sous forme de plateaux.

Pour chacun de ces plateaux, il est désigné un club organisateur parmi les équipes en présence.

Ce club est responsable de la préparation du terrain.

Conformément aux directives concernant la sécurité, les buts doivent obligatoirement être fixés au sol.

15.3 Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur. Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.

Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m). Ils doivent être impérativement fixés au sol.

La surface de réparation est de 26 x 13 m.

La zone technique est de part et d'autre du but à 11.

15.4 Equipements du joueur

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

En cas de couleur similaire, le « club recevant » (en charge de la FMI) doit changer de tenue.

Les maillots doivent être numérotés.

Le gardien de but doit porter un maillot qui permet de le distinguer des autres joueurs. Le port des protège-tibias est obligatoire.

15.5 Deux ballons doivent être fournis par le club organisateur du plateau.

Les clubs en présence doivent avoir tous les deux à minima, 1 « ballon de secours » en cas de défaillance du club organisateur du plateau.

Les ballons utilisés en U13 sont de taille 4.

15.6 Licence dématérialisée : le responsable de l'équipe devra dans tous les cas justifier pouvoir justifier l'identité, la validité et la qualification des joueurs.

Deux possibilités :

- Accès aux licences via « Footclubs compagnon »
- Ou en fournissant la liste des joueurs avec photos (extraction Footclubs) mentionnant le statut de chaque licencié(e).

ARTICLE 16 – FORFAITS

Une équipe présentant moins de 7 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre, (Article 159 des RG FFF).

3 forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe. 3 matchs perdus par pénalité pour cause d'arrêt de match en raison de problème d'effectif durant la rencontre, entraînent le forfait général de cette équipe.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux.

- Est aussi considéré Forfait Général, le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé.
- -Est aussi considéré Forfait Général, le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 3.3 des règlements généraux de Compétitions LGF.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI ou exceptionnellement de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Pour la feuille de match papier la transmission par le biais de FOOTCLUBS, ou par le mail officiel de la Ligue.

En cas de non-déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements.

Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures. La C.R.S.R.C. ou la C.R.G.C.C Statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, l'une des ces Commissions statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments :

- Match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).

- Si entre temps la feuille de match est arrivée : une amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 18 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH

Les équipes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance ou 24h après la convocation, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

ARTICLE 19 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Pas de possibilité d'entente en catégorie U13. Sinon pour le Groupement, Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 de l'article 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Concernant les groupements, la date limite de dépôts des dossiers conformément à l'article 39 Ter des règlements généraux est le 30 juin au plus tard.

Le nombre maximum de clubs pouvant constituer un groupement est au nombre de 4.

ARTICLE 20 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la C.R.G.C.C ou C.R.F.A.L ou C.R.S.R.C. en 1ère instance et par la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.) en appel et en dernier ressort par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F. dans l'intérêt supérieur du football.

ARTICLE 21 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

Le Comité de Direction de la Ligue de la LGF se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'exercer des contrôles sur les terrains. Pour ce faire, le Comité de Direction de la Ligue pourra intervenir directement ou pourra mandater les membres de la CRFAL.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Tous les cas de figure non prévus par le présent règlement seront traités selon les Règlements Généraux de la FFF, et le Règlement Général des Compétitions L.G.F. Les dispositions non prévues sont traitées par le Comité de Direction de la Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le Comité de Direction de la Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15

PREAMBULE

La Ligue de Guadeloupe de Football est organisatrice des championnats régionaux U15 suivants :

Championnat U15 Régional 1, composé de 2 poules de 10 clubs

Championnat U15 Régional 2, composé de 3 ou 4 poules de 8 minimum à 14 clubs maximum (en fonction du nombre d'engagement enregistrés par la L.G.F.).

ARTICLE 1 – CHALLENGE ET RECOMPENSES

L'épreuve est dotée d'un Trophée offert par la Ligue de Guadeloupe de Football. Des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux officiels intervenant sur la Finale des Play-Off. **Le trophée de meilleur buteur Elite sera offert par la ligue ou un partenaire, ces données seront remontées lors des transmissions des feuilles de match FMI. Le trophée de meilleur Gardien Elite sera attribué à l'équipe ayant la meilleure défense.**

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F., au plus tard mi-août ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le Comité de Direction de la Ligue de la Ligue de Guadeloupe de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C.)
 - pour la gestion du calendrier de l'épreuve
- à la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.)
 - pour la désignation des arbitres
 - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Régionale de Gestion des Délégués
 - pour la désignation des délégués si nécessaire (obligatoire lors de la finale du Play-off)
- à la Commission Régionale des Jeunes (C.R.J.)

- pour l'animation et l'organisation de la finale du play-off, en collaboration avec la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées (C.R.O.C.T.)

- à la Commission Régionale des Statuts, des Règlements et des Contentieux (C.R.S.R.C.)
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.

- à la Commission Régionale de Discipline (C.R.D.)
 - pour l'examen des affaires disciplinaires.

- à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.)
 - pour le traitement en dernier ressort, des appels sur les décisions émises par la C.R.S.RC.

- En cas de carence, le Comité de Direction de la Ligue ou le secrétariat général de la LGF est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue de Guadeloupe de Football, ceci dans l'intérêt général.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les Championnats U15 Régionaux sont ouverts aux clubs de Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes.

Les engagements doivent parvenir à la L.G.F. avant la date fixée par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Comité de Direction de la Ligue .

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe dans un même niveau de compétition. Une équipe dite « réserve » peut être engagée mais ne pourra jouer qu'en U15 Régional 2 et ne pourra pas prendre part à la phase de play-off.

La L.G.F. peut refuser d'engager un club.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DE CONSTITUTIONS DES CHAMPIONNATS

Une phase de brassage permettra de constituer les deux poules U15 Régional 1 et les différentes poules U15 Régional 2.

Une circulaire réglementaire sera communiquée aux clubs à la suite des engagements des équipes.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION A LA COMPETITION

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15 les licenciés :

- U15
- U14
- U13 (dans la limite de 3 joueurs maximum et avec autorisation de surclassement simple sur la licence)
- U14 F
- U15 F
- U16 F (dans les conditions prévues à l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Phase de brassage

La phase de brassage se déroule en matchs aller simple.

Durant la poule de brassage, les équipes sont réparties en poules géographiques composées de 6 équipes maximum.

Les 5 meilleures équipes de chacune des 2 poules de U15 Elite durant la saison 2026/2027, seront tête de série lors de la constitution des poules de brassage pour la saison 2026/2027.

A l'issue de la phase de brassage, les premières équipes de chaque groupe sont qualifiées dans les poules U15 Régional 1 pour la seconde phase de championnat en Aller-Retour.

Le nombre exact d'équipes sera précisé dans une circulaire en début de saison.

A l'issue de la phase de brassage, la répartition s'effectuera de la manière suivante : Les autres équipes non qualifiées pour la U15 Régional 1, seront répartis en 3 à 4 Poules géographique qui formeront la U15 Régional 2.

U15 Régional 1

La compétition se déroule en deux phases, une première phase en match aller et retour, suivi d'une seconde phase de « play-off » afin de déterminer le champion de la Guadeloupe U15.

2 poules géographiques seront constituées, elles comporteront chacune 10 équipes.

U15 Régional 2

La compétition se déroule en une phase en match aller et retour. Les poules seront géographiques et constituées de 8 à 12 équipes.

ARTICLE 8 – TITRE – ACCESSION / RELEGATION

U15 Régional 1 :

Le champion de la Guadeloupe U15 est déterminé à l'issue d'un play-off organisé par la LGF.

Les 2 premières équipes de chaque poule U15 Régional 1 sont qualifiées pour le play-off afin de déterminer le titre de champion.

Les matchs se déroulent en match Aller-Retour pour les demi-finales selon la formule suivante :

- 1er Poule A vs 2e Poule B
- 1er Poule B vs 2e Poule A

Le club le mieux classé reçoit au match retour.

En cas d'égalité, en comptabilisant les résultats des 2 rencontres à l'issue des matchs retour, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les 2 équipes.

La « règle du but à l'extérieur » n'est pas appliquée.

Les vainqueurs des demies finales se rencontrent en Finale dans un match simple sur le terrain qui aura été retenu par la L.G.F. pour l'organisation des finalités des championnats de jeunes.

Le vainqueur sera Champion de Guadeloupe U15, le perdant Vice-champion.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de cinq (5) tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

ARTICLE 9 – DUREE DES RENCONTRES

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 10 – HORAIRES ET CALENDRIER

Date et horaire des matchs

Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclubs sauf avis contraire signifié par la LGF.

Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire suivant la procédure de l'article 2.5 du Règlement Général

Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour la phase de brassage, la U15 Régional 1 et la U15

Régional, sont fixées par la C.R.G.C.C. et validées par le Comité de Direction de la Ligue et sont publiées en début de saison.

Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

La C.R.G.C.C. conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition séniors. Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe séniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à 3.3.1 du Règlement Général des compétitions L.G.F.

- Les forfaits enregistrés lors de la phase de brassage ne sont pas compatibilisés dans le cadre des obligations des clubs.

- Les clubs peuvent choisir de ne pas participer à la phase de brassage. Dans ce cas à l'issue du brassage, le nouvel engagement ne pourra s'effectuer qu'au sein d'une poule de U15 Régional 2.

- Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvel engagement.

- Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible de retirer un engagement.

ARTICLE 12 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés suivant les modalités suivantes :

- Dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.

- En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes, 3- Puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.

- En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;

- En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de

buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.

- En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

- A l'issue des phases de championnat, les Play off U15 Régional 1 se font sur match aller / retour, hormis la finale. Ces rencontres se jouent en additionnant les scores sur les 2 rencontres.

- A l'issue de la deuxième rencontre si égalité parfaite, il n'y a pas de prolongations, la séance de tirs au but à lieu directement.

ARTICLE 13 – TITRES

- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U15, le club vainqueur de la finale des Play Off U15 Régional 1.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

Les suspensions des joueurs sont à respecter de la même manière en cas d'équipe réserve, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes.

Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec l'équipe première et un second match avec l'équipe 2 quel que soit la compétition.

L'inverse étant possible en respectant le délai réglementaire entre 2 rencontres. La semaine s'entend du Lundi au Lundi.

Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre. Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant.

Le constat du non-respect de cette disposition entraine la perte du match par pénalité.

Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- ✓ Match gagné : 4 points
- ✓ Match nul : 2 points
- ✓ Match perdu : 1 point
- ✓ Forfait, abandon : 0 point

- ✓ Pénalité : de 0 à -1 point

- ✓ Pénalité -1 point pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre (sauf cas d'expulsion par l'arbitre de la rencontre et blessure grave nécessitant l'intervention des secours pour transport sanitaire) = -1 point

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison, pour non-respect de l'article 6 de ce présent règlement, entraine par décision de la commission compétente de la L.G.F., le forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre du Comité de Direction de la Ligue, de commission ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois responsables licenciés requis.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves motivées soient portées en début de la rencontre, durant ou à la fin de la rencontre et valablement confirmées.

Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match où par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre.

Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue.

Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des Compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général. L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite.

Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue.

La C.R.G.C.C. ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus.

Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non-couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs peuvent solliciter l'intervention des cadres techniques de la LGF.

Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

Nombre de joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match s'élève à 4 dont 1 au maximum hors période, comme indiqué dans l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS MATERIELLES

Feuilles de match

La FMI est obligatoire dans l'ensemble des compétitions de la LGF. L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont applicables dans le football des jeunes selon l'article 139bis des règlements généraux de la FFF.

Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre doit utiliser la FMI.

Le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support.

Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait, selon la situation, par la commission compétente.

Dans le cas de non-utilisation de la FMI pour des raisons techniques ou autres, les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans le délai règlementaire, ainsi que la feuille de match papier.

Elle doit préciser le motif de la non-utilisation de la FMI et du non-déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire en cas de feuille papier l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, en transmettant la FMI ou la feuille de match papier.

L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons.

En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

Les rencontres se déroulent sur des terrains classés à minima T7.

ARTICLE 17 – FORFAIT GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux.

Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé.

Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 3.3 des règlements

généraux de Compétitions LGF.

ARTICLE 18 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI ou exceptionnellement de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Pour la feuille de match papier la transmission par le biais de FOOTCLUBS, ou par le mail officiel de la Ligue.

En cas de non-déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements.

Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures. La C.R.S.RC. statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments :

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).
- ✓ Si entre temps la feuille de match est arrivée : une amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 19 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH

Les équipes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

Les demandes doivent parvenir à la Ligue 48 heures après l'envoi des convocations par la Ligue, afin de permettre à la CRGCC d'instruire la demande qui sera validée ou refusée par le secrétariat Général.

ARTICLE 20 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 aux articles 39 bis et 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Concernant les groupements, la date limite de dépôts des dossiers conformément à l'article 39 Ter des règlements généraux est le 30 juin au plus tard.

Le nombre maximum de clubs pouvant constituer un groupement est au nombre de 4.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS POUR RECOURS

Les litiges sont traités en 1e instance par C.R.S.R.C. et en appel par la C.A.R.A.D.

ARTICLE 22 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Tous les cas de figure non prévus par le présent règlement seront traités selon les Règlements Généraux de la FFF, et le Règlement Général des Compétitions L.G.F.

Les dispositions non prévues sont traitées par le Comité de Direction de la Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le Comité de Direction de la Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

REGLEMENT DE LA REGIONALE U16 FEMININES

Les dispositions du présent règlement de la Régional Féminine U16 appelée ci-dessous « Régional Féminine U16 » ont pour objet de compléter le règlement général des compétitions de la Ligue de Guadeloupe de Football qui définit le cadre des différents championnats organisés par la Ligue.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'EPREUVE

La Ligue de Guadeloupe de Football organise, au titre de la saison 2026-2027 une compétition ouverte aux équipes de U16 F des clubs de Régional 1, Régional 2, Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

La participation des clubs à ce Championnat est limitée à une équipe.

Les clubs ont la possibilité d'évoluer en entente selon les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Chaque équipe est composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes, et ce Championnat est régit par les lois du Foot à 8 qui sera adapté en la circonstance.

-Catégories concernées : U13F (*dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match*), U14F, U15F, U16F.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat des U 16 F est composée d'une poule unique de 8 à 14 équipes, la compétition se déroulera en match aller et retour.

CLASSEMENT :

Le décompte des points s'établit comme suit :

- ✓ match gagné : 4 points
- ✓ match nul : 2 points
- ✓ match perdu : 1 point
- ✓ forfait, abandon : 0 point
- ✓ pénalité : 0 point
- ✓ pénalité pour une équipe réduite à **moins de 7 joueuses** (hors blessure dûment constatée par l'arbitre de la rencontre) au cours d'une rencontre :-1 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui sera retenu, l'équipe pénalisée perdant, de facto, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 3 – GESTIONS DE LA COMPETITION

Le Comité de Direction de la Ligue délègue ses pouvoirs à :

1. La Commission Régionale de Gestion des Calendriers et Compétitions (C.R.G.C.C.) pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers

2. La Commission Régionale Statuts Règlements et Contentieux (C.R.S.R.C) pour le traitement des litiges, des feuilles de matchs et l'homologation des matchs,

3. La Commission Régionale de Discipline pour l'examen des problèmes disciplinaires.

ARTICLE 4 – DISPOSITION ADMINISTRATIVES

OPERATION « SOYONS SPORTIF » / ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

- Avant les rencontres, les Joueuses, Arbitres et Encadrants doivent suivre **le Protocole Esprit Sportif** en rentrant sur le terrain. Les participantes s'alignent sur le terrain et se saluent.

- A la fin des rencontres, les Joueuses, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participantes se rassemblent sur le terrain et se saluent.

- L'arbitrage à la touche est assuré par les joueuses remplaçantes.

- Un kit arbitrage remis par la LGF est fourni par le club recevant et doit être obligatoirement utilisé.

- Un tutorat avec la présence d'un dirigeant licencié (derrière la jeune joueuse/arbitre) est toléré sur toute la saison.

- Seule une équipe ne présentant que 8 joueuses est arbitrée par un dirigeant licencié à la touche.

Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présent à l'heure prévue du coup d'envoi ou au plus tard dans les 15 minutes qui suivent.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Joueurs ou d'une carte de membre de comité ou de commission, ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match. En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

Les réserves sont formulées obligatoirement par le dirigeant licencié majeur (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

Ces réserves sont communiquées au dirigeant adverse par l'arbitre, qui les contresignera en présence des 2 dirigeants.

Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire suivant la procédure de l'article 2.5 du Règlement Général Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus. Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies aux Règlements des Compétitions de la LGF. Et dans ce cadre peuvent être sanctionnés si problématiques éventuelles.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS MATERIELLES

Feuilles de match

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Voir règlement général des compétitions ou règlements généraux de la FFF).

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, la feuille de match, doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence.

L'équipe recevant doit donc respecter ce délai pour la mise à disposition du matériel nécessaire pour le bon déroulement de la rencontre

Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations là concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue. La non-utilisation de la FMI, sans raison valable jugé par la commission compétente, par le club recevant peut entrainer la perte du match par pénalité.

Dimensions des terrains et ballons

-Terrain de jeu : ½ terrain de football à 11

-Buts : 6m x 2.10m (tolérance 2m) fixés au sol, avec filets attachés.

-Point de coup de pied de réparation : 9 m

-Surface de réparation : 26 m x 13 m

-Relance de la gardienne de but : Dégagement de volée ou demi-volée interdit -Le hors-jeu : Application de la règle du hors-jeu à partir de la ligne médiane.

Les équipes utilisent des ballons n° 5, fournis par le Club recevant, sous peine de perte de match par pénalité et une amende fixée par le Règlement Financier de la LGF.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES

Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition ou par avis contraire signifié par la LGF.

Durée des matches : tous les matches sont joués sans prolongation.

-Temps de jeu : 2x 35 minutes avec une mi-temps de maximum 10 minutes.

-Le match se découpe donc en 2 x 35 minutes avec un seul changement de camp.

-Temps de jeu par joueuse : Toute fille présente doit au moins participer à 50% du temps de jeu global.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

Les 12 joueuses inscrites sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Une joueuse remplacée peut redevenir remplaçante et rentrer à nouveau en jeu après que le quota des remplaçants a été épuisé.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres en cas de désignation éventuelle dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

ARTICLE 8 - TITRES

- Est déclarée Championne de la Guadeloupe des U 16F, le club premier du championnat.
- Est déclarée Vice-championne de la Guadeloupe des U 16F, le club deuxième au championnat.

ARTICLE 9 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

L'envoi de la feuille de match informatisée incombe au seul club recevant.

En cas de non-déroulement des rencontres, et en absence d'arbitre chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures.

La CRSRC statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la CRSRC statuera sous huitaine et appliquera les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général)

- Amende financière conformément aux règlements financiers.

ARTICLE 10 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRSRC en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et de Discipline et en dernier ressort par le Comité de Direction de la Ligue dans l'intérêt supérieur du football.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U18

PRÉAMBULE

La Ligue de Guadeloupe de Football est organisatrice des championnats régionaux U18 dont les niveaux seront déterminés cette saison après une phase de brassage de la manière suivante:

- Championnat U18 Régional 1, composé de 1 groupe de 11 clubs
- Championnat U18 Régional 2, composé de 4 groupes de 8 à 14 clubs en fonction du nombre d'engagement enregistrés par la L.G.F.

ARTICLE 1 – CHALLENGE ET RÉCOMPENSES

L'épreuve est dotée d'un Trophée offert par la Ligue de Guadeloupe de Football.

Des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux officiels intervenant sur la Finale des Play-Off. **Le trophée de meilleur buteur Élite sera offert par la ligue ou un partenaire, ces données seront remontées lors des transmissions des feuilles de match FMI. Le trophée de meilleur Gardien Élite sera attribué à l'équipe ayant la meilleure défense.**

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de gestion des Calendriers et des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F., ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le Comité de Direction de la Ligue de la Ligue de Guadeloupe de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C.)
 - pour la gestion de l 'épreuve et de son calendrier
- à la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.)

- pour la désignation des arbitres
- pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.

➢ à la Commission Régionale de Gestion des Délégués

- pour la désignation des délégués si nécessaire (obligatoire lors de la finale du Play-off)

➢ à la Commission Régionale des Jeunes (C.R.J.)

- **Pour la résolution des litiges et forfait jeunes**

- pour l'animation et l'organisation de la finale du play-off, en collaboration avec la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées (C.R.O.C.T.)

➢ à la Commission Régionale des Statuts, des Règlements et des Contentieux (C.R.S.R.C.)

- pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.

➢ à la Commission Régionale de Discipline (C.R.D.)

- pour l'examen des affaires disciplinaires.

➢ à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.)

- pour le traitement en dernier ressort, des appels sur les décisions émises par la C.R.S.RC, de la C.R.J et de la C.R.G.C.C.

➢ En cas de carence, le Comité de Direction de la Ligue ou le secrétariat général de la LGF est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue de Guadeloupe de Football, ceci dans l'intérêt général.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les Championnats U18 Régionaux sont ouverts aux clubs de Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes.

Les engagements doivent parvenir à la L.G.F. avant la date fixée par le Comité de Direction de la Ligue de la L.G.F., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Comité de Direction de la Ligue .

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe dans un même niveau de compétition. Une équipe dite « réserve » peut être engagée mais ne pourra jouer qu'en U18 Régional 2 et ne pourra pas prendre part à la phase de play-off.

La L.G.F. peut refuser d'engager un club.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA COMPÉTITION

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U18 les licenciés :

- U18

- U17

- U16

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Phase de brassage

La phase de brassage se déroule en matchs aller simple.

Durant la poule de brassage, les équipes sont réparties en poules géographiques composées de 4 équipes maximum.

A l'issue de la phase de brassage, les 1er de chaque groupe sont qualifiées dans les poules U18 Régional 1 pour la seconde phase de championnat en Aller-Retour. Ce niveau sera constitué des 10 Clubs qui ont été classés 1er de leur groupe en phase de brassage, ainsi que le CERFA FC en qualité d'invité.

A l'issue de la phase de brassage, la répartition s'effectuera de la manière suivante : Les autres équipes non qualifiées pour la U18 Régional 1, seront répartis en 3 à 4 Poules géographiques qui formeront la U18 Régional 2.

U18 Régional 1

La compétition se déroule en deux phases, une première phase en match aller et retour, suivi d'une seconde phase de « play-off » afin de déterminer le champion de la Guadeloupe U18.

U18 Régional 2

La compétition se déroule en une phase en match aller et retour. Les poules seront géographiques et constituées de 8 à 14 équipes.

ARTICLE 7 – TITRE – ACCESSION / RELÉGATION

U18 Régional 1 :

Le champion de la Guadeloupe U18 est déterminé à l'issue d'un play-off organisé par la LGF.

Les 4 premières équipes de la poule U18 Régional 1 (HORS CERFA FC) sont qualifiées pour le play-off afin de déterminer le titre de champion.

Les matchs se déroulent en match Aller-Retour pour les demi-finales selon la formule suivante :

- 1er vs 4ème
- 2ème vs 3ème

Le club le mieux classé reçoit au match retour.

En cas d'égalité, en comptabilisant les résultats des 2 rencontres à l'issue des matchs retour, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les 2 équipes.

La « règle du but à l'extérieur » n'est pas appliquée.

Les vainqueurs des demi-finales se rencontrent en Finale dans un match simple sur le terrain qui aura été retenu par la L.G.F. pour l'organisation des finalités des championnats de jeunes.

Le vainqueur sera Champion de Guadeloupe U18, le perdant Vice-champion.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de cinq (5) tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

Les 3 derniers (Hors CERFA FC) dernier de la poule U18 Régional 1 seront relégués en niveau 2.

La saison 2026/2027 proposera 6 accessions en U18 Régional 1, le premier de chaque poule sera qualifié directement, les 4 seconds effectueront un barrage A/R de la manière suivante :

2ème Poule A vs 2ème Poule C

2ème Poule B vs 2ème Poule D

L'avantage du terrain au retour, sera déterminé selon les critères suivants :

L'équipe ayant le meilleur nombre de point acquis lors des matchs avec le premier de leur poule.

Ou

L'équipe Ayant la meilleure attaque des deux barragistes

Ou

L'équipe Ayant la meilleure défense des deux barragistes

Ou

Par tirage au sort effectué par la CRGCC en d'impossibilité d'application des règles précédentes.

Les Vainqueurs de ses Matchs de barrage accéderont la poule U18 Régional 1 pour la saison 2027/2028.

A partir de la saison 2027/2028 la championnats U18 sera constitué des équipes classées de la 1ère à la 7ème place, le CERFA FC en qualité d'invité et les 6 accessions de Régional 2 U18. La poule 2027/2028 sera constitué de 14 équipes.

ARTICLE 8 – DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 9 – HORAIRES ET CALENDRIER

Date et horaire des matchs

Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclubs sauf avis contraire signifié par la LGF.

Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire suivant la procédure de l'article 2.5 du Règlement Général

Calendrier

Les dates retenues au calendrier la U18 Régional 1 et la U18 Régional 2, sont fixées par la C.R.G.C.C. et validées par le Comité de Direction de la Ligue et sont publiées en début de saison.

Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

La C.R.G.C.C. conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

ARTICLE 10 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition séniors. Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe séniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à l'article 3.3.1 du Règlement Général des compétitions L.G.F.

Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvel engagement.

Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible de retirer un engagement.

ARTICLE 11 – RÈGLES DE DÉPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés suivant les modalités suivantes :

Dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.

En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes,

Puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.

En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;

En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.

En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

A l'issue des phases de championnat, les Play off U18 Régional 1 se font sur match aller / retour, hormis la finale. Ces rencontres se jouent en additionnant les scores sur les 2 rencontres.

A l'issue de la deuxième rencontre si égalité parfaite, il n'y a pas de prolongations, la séance de tirs au but à lieu directement.

ARTICLE 12 – TITRES

Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U18, le club vainqueur de la finale des Play Off U18 Régional 1.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

Les suspensions des joueurs sont à respecter de la même manière en équipe réserve, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes.

Une suspension de 3 matches s'entend donc 3 matches en équipe première et aussi en équipe réserve.

Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec l'équipe première et un second match avec l'équipe 2 quelle que soit la compétition.

L'inverse étant possible en respectant le délai réglementaire entre 2 rencontres. La semaine s'entend du Lundi au Lundi.

Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant.

Le constat du non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- ✓ Match gagné : 4 points
- ✓ Match nul : 2 points
- ✓ Match perdu : 1 point
- ✓ Forfait, abandon : 0 point
- ✓ Pénalité : de 0 à -1 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 14– DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre. Le Forfait étant déclaré au plus tard dans les 15 minutes après l'heure prévue.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre du Comité de Direction de la Ligue, de Commission ou de Ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie. Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois responsables licenciés requis.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves motivées soient portées en début de la rencontre, durant ou à la fin de la rencontre et valablement confirmées.

Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non- respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre.

Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue.

Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des Compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.

L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite.

Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue.

La C.R.G.C.C. ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus.

Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront

normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non-couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs peuvent solliciter l'intervention des cadres techniques de la LGF.

Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

Nombre de joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match s'élève à 4 dont 1 au maximum hors période, comme indiqué dans l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.

Statut des joueurs issus du CERFA FC en matière de mutation

Lorsqu'un joueur quitte le CERFA FC, en cours ou à l'issue de son cursus de formation, les dispositions suivantes sont applicables :

1. Retour dans le club d'origine

Le joueur qui rejoint le dernier club dans lequel il était licencié avant son entrée au CERFA FC est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation ». (Cf. COMEX de la FFF du 22/06/2020).

Il est, en conséquence, considéré comme joueur non muté au titre de sa qualification et de sa participation aux compétitions organisées par la Ligue.

2. Mutation vers un autre club de Guadeloupe

Le joueur qui, à sa sortie du CERFA FC, rejoint un club autre que le dernier club dans lequel il était licencié avant son entrée au CERFA FC est considéré comme joueur muté.

Sa licence est soumise aux dispositions réglementaires relatives aux changements de club et à l'apposition du cachet « Mutation ».

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS MATERIELLES

Feuilles de match

La FMI est obligatoire dans l'ensemble des compétitions de la LGF. L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont applicables dans le football des jeunes selon l'article 139bis des règlements généraux de la FFF.

Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre doit utiliser la FMI.

Le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support.

Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait, selon l'analyse de la situation par la commission compétente.

Dans le cas de non-utilisation de la FMI pour des raisons techniques ou autres, les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans le délai règlementaire, ainsi que la feuille de match papier.

Elle doit préciser le motif de la non-utilisation de la FMI et du non-déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans FOOTCLUBS, doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire en cas de feuille papier l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle.

Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, en transmettant la FMI ou la feuille de match papier.

L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons.

En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

Les rencontres se déroulent sur des terrains classés à minima, T7.

ARTICLE 16 – FORFAIT GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux.

-Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé. -Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 3.3 des règlements généraux de Compétitions LGF.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI ou exceptionnellement de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Pour la feuille de match papier la transmission par le biais de FOOTCLUBS, ou par le mail

officiel de la Ligue.

En cas de non-déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements.

Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures. La C.R.S.RC. Statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments :

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).

- Si entre temps la feuille de match est arrivée : une amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 18 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH

Les équipes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

Les demandes doivent parvenir à la Ligue 48 heures après l'envoi des convocations par la Ligue, afin de permettre à la CRGCC d'instruire la demande qui sera validée ou refusée par le secrétariat Général.

ARTICLE 19 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 aux articles 39 bis et 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS POUR RECOURS

Les litiges sont traités en 1e instance par C.R.S.R.C, ou C.R.J ou C.R.G.C.C. et en appel par la C.A.R.A.D.

ARTICLE 21 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS NON PRÉVUES

Tous les cas de figure non prévus par le présent règlement seront traités selon les

Règlements Généraux de la FFF, et le Règlement Général des Compétitions L.G.F.

Les dispositions non prévues sont traitées par le Comité de Direction de la Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le Comité de Direction de la Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.